

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-11243/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement - Approbation d'une convention 14570

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, Pays d'Aix Développement (ci-après PAD) est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises et de promotion économique du Territoire.

L'action de PAD est structurée autour de quatre axes essentiels :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation), qui se traduit par le suivi d'environ 400 à 450 dossiers par an.
- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire) et exogène des entreprises existantes (demandes d'entreprises émanant de l'extérieur en recherche d'implantations). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur le Territoire.
- Une mission de promotion du Territoire et de prospection d'entreprises, afin d'attirer de nouvelles entreprises en Pays d'Aix. Pour ce faire, PAD utilise un large panel d'actions publicitaires de marketing territorial : affichage dans les aéroports, publicité presse, radio et internet, site internet PAD, réseaux sociaux, édition de plaquettes et magazine « Les Énergies de la Victoire », organisation des rencontres du Club Entreprises des Énergies de la Victoire, participation à des

salons et colloques professionnels....

- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole qui est devenu, suite à la délibération n° ECO 002-4587/18/CM en date du 18 octobre 2018, Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA).

Ce dispositif d'amorçage est destiné à financer les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) d'un projet technologique ou innovant sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40 000 € à taux zéro. Ces projets ont vocation à intégrer ultérieurement les pépinières et hôtels d'entreprises du Territoire. Les entreprises créées devront s'implanter sur le territoire métropolitain.

Depuis sa création, le dispositif d'amorçage comptabilise 3 118 166 € de subventions ayant abondé le dispositif, 148 projets propulsés, 110 entreprises créées, près de 848 emplois créés et pérennisés.

L'élargissement de ce dispositif à l'échelle de la Métropole depuis 2018 mobilise des moyens humains et financiers accrus qui justifient la participation financière complémentaire du Territoire de Marseille-Provence.

Le bilan 2021 fourni par PAD fait apparaître les éléments suivants :

- 424 dossiers suivis
- 137 implantations représentant 2428 emplois, dont :
 - 60 nouvelles entreprises implantées, soit 511 emplois créés ou transférés sur le Territoire du Pays d'Aix.
 - 77 entreprises qui se sont développées de manière significative sur le Territoire, soit 1917 emplois créés et maintenus.
 - 34 dossiers ont été suivis en amont par PAD et 103 dossiers ont été suivis après la prise de décision d'implantation.

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 57,7 % dans le secteur des services,
- 15,3 % dans celui de l'industrie,
- 18,2 % dans le commerce,
- 8,8 % dans le transport et la logistique.

Transactions bureaux et locaux d'activités au 31 août 2021 : 85 278 m² placés.

Ces chiffres correspondent aux 137 implantations suivies par PAD et les commercialisateurs partenaires au 31 août 2021.

Pays d'Aix Développement joue un rôle actif dans la commercialisation des terrains publics sur la ZAC de Lenfant (Aix), de La Bertoire II (Lambesc), du Parc d'activités Morandat (Gardanne), des Vergeras (St Estève Janson), de la Burlière (Trets) et La Roque d'Anthéron II qui assurent une dynamique d'implantation sur l'ensemble du Territoire.

Afin de poursuivre en 2022 l'ensemble des missions engagées telles que précisées plus haut, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de

450 000 euros, à l'association Pays d'Aix Développement, soit :

- Pour le Territoire du Pays d'Aix (CT2) 426 000 euros ;
- Pour la centralité 24 000 euros.

Ce montant représente 82,93 % du budget prévisionnel de fonctionnement de 542 620 euros et 53,03% % du budget global consolidé de 848 620 euros.

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel 2022	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2022_174	PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT	Budget Principal Métropolitain	542 620 €	24 000 €	24 000 €	OUI
2022_320		CT2 Pays d'Aix		426 600 €	426 000 €	
TOTAL					450 000€	

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau de la Métropole, par délibération du 10 mars 2022 a décidé d'attribuer à l'association, une subvention de 241 000 € au titre du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

Il est proposé une convention pluriannuelle avec l'association Pays d'Aix Développement au titre des années 2022, 2023, 2024 lui permettant de réaliser, sous son initiative et sous sa responsabilité les objectifs conformes à son objet social, à savoir : promouvoir l'économie du territoire, favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises, en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles au titre du dispositif d'amorçage, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.

Cette convention cadre précise également les conditions de mise à disposition au bénéfice de Pays d'Aix Développement de locaux à usage exclusif de bureaux d'activité, situés 9 place J.Rewald – Les patios de Forbin à Aix en Provence, d'une superficie totale de 135m², valorisés à un total annuel de 31 590€ charges comprises. La durée de la mise à disposition est liée à la convention. Cette valorisation apparaît en annexe des comptes annuels de PAD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311- 9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001_8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Pays d'Aix Développement une subvention de 450 000 euros au titre de l'exercice 2022; celle-ci est prise en charge comme suit :

- 426 000 euros sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix ;
- 24 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec Pays d'Aix Développement, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement Sous-Politique B370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67 pour 24 000 euros et sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61 pour 426 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY